

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 31 mars 2021
Date d'affichage/publication : le 31 mars 2021
Date de transmission en Préfecture : le 10 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 10
Absent : 0

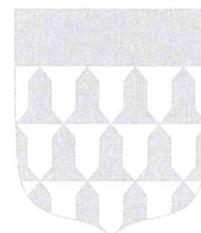
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Técla MENAGER, Madame Julie QUEVA, , Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Amaury METGY, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ , Monsieur Frédéric PAUWELS, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Madame Janine DESMULLIEZ,

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021

⌘ Administration Générale

- 2021.07 - Attribution de la protection juridique fonctionnelle à Monsieur le Maire, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
- 2021.08 - Attribution de la protection juridique fonctionnelle à Monsieur le Premier Adjoint, Christophe HANCQ
- 2021.09 - Attribution de la protection juridique fonctionnelle à Monsieur le Directeur Général des Services, Yacine GUERROUCHE

⌘ Finances

- 2021.10 - Compte de gestion 2020 – Approbation
- 2021.11 - Compte administratif 2020 et affectation des résultats
- 2021.12 - Budget Primitif 2021
- 2021.13 - Vote des taux d'imposition communale 2021
- 2021.14 - Tableau des subventions annuelles 2021
- 2021.15 – Association historique Lannoy Lys Toufflers 2021
- 2021.16 – Avenir Européen Lyssois 2021
- 2021.17 – Mission Locale CLAP 2021
- 2021.18 – Association Sportive de L'E.R.E.A 2021
- 2021.19 – Association ESPOIR 2021
- 2021.20 – Les petits Chaperons Rouges 2021
- 2021.21 – Mission Locale de Roubaix 2021
- 2021.22 – Office Municipal des Sports 2021
- 2021.23 – Association des Paralysés de France 2021
- 2021.24 – SIAVIC 2021
- 2021.25 – Stella Lys 2021
- 2021.26 – Lys Animation 2021
-

⌘ Personnel

- 2021.27 - Tableau des effectifs au 1^{er} Mai 2021
- 2021.28 - Mise en place de l'indemnité de suivi (IOSE)

⌘ Emploi – Economie

- 2021.29 - Délibération de la convention d'objectifs entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale de Roubaix/Lys-lez-Lannoy – Année 2021
- 2021.30 - Délibération de la convention d'objectifs entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et l'association ESPOIR – Année 2021

⌘ Politique de la ville

- 2021.31 - Subvention exceptionnelle 2021 Horizon 9
- 2021.32 - Taxe foncière sur les propriétés bâties

⌘ Développement durable

- 2021.33 - Création d'un atelier participatif pour le terrain d'Halluin

⌘ Culture - animation

- 2021.34 - Convention ENEDIS
- 2021.35 - Renouvellement URACEN

⌘ Actes administratifs

- 2021.36 - Rapport des Actes de décisions du maire du 01 janvier au 28 février 2021

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 17 FEVRIER 2021

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Institutions et vie politique

Décision d'ester en justice (5.8)

**ATTRIBUTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE À
MONSIEUR LE MAIRE, CHARLES-ALEXANDRE PROKOPOWICZ**

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L2123-35 alinéa 1 du CGCT disposant que le maire bénéficie, à l'occasion de ses fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT,

VU l'article L2123-34 alinéa 2 selon lequel « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »,

VU la demande de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, maire de la ville de LYS-LEZ-LANNOY, en date du 15 mars 2021, sollicitant le bénéfice de la protection juridique fonctionnelle de la collectivité dans le cadre d'une action pénale résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police judiciaire et administrative,

CONSIDÉRANT l'article L2122-31 énonçant que « conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire a la qualité d'officier de police judiciaire »,

CONSIDÉRANT la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique consacrant un titre III intitulé « Libertés locales : renforcer les pouvoirs de police du maire »,

CONSIDÉRANT le pouvoir de police administrative spéciale du maire en matière d'ERP (établissements recevant du public),

CONSIDÉRANT la mise en cause de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, en sa qualité de représentant légal de la commune, par l'avocat du propriétaire d'un ERP à l'installation électrique litigieuse, dans une lettre recommandée en date du 03 mars 2021,

CONSIDÉRANT les griefs retenus à l'encontre de Monsieur le Maire et de la collectivité, portant qualification de « violation de domicile d'autrui par personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public » et mise en danger de la vie d'autrui,

CONSIDÉRANT que les faits ne constituent pas une faute détachable de l'exercice des fonctions de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, maire de la commune,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, en sa qualité de maire de la ville de LYS-LEZ-LANNOY, dans le cadre de l'action pénale introduite aux motifs de « violation de domicile d'autrui par personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public » et mise en danger de la vie d'autrui,

CONSIDÉRANT que Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, maire, a quitté la séance du conseil municipal et ne participe, en aucune façon, au vote de la présente délibération sous peine de faute personnelle et de prise illégale d'intérêts,

CONSIDÉRANT qu'une exposition du dossier aux présidents de groupes d'élus municipaux a eu lieu le 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, en sa qualité de maire de la ville de LYS-LEZ-LANNOY,
- de prendre en charge financièrement l'organisation de la défense pénale et les frais de procédure afférents ; par ailleurs, cette action en justice fera l'objet d'une déclaration auprès de notre assureur en protection juridique,
- d'inscrire les dépenses précitées au budget de la ville.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 voix pour et 1 non-votant (M. le Maire étant sorti)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



**ATTRIBUTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE À
MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT, CHRISTOPHE HANCQ**

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L2123-35 alinéa 1 du CGCT disposant que « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code »,

VU l'article L2123-34 alinéa 2 selon lequel « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions»,

VU la demande de Monsieur Christophe HANCQ, Premier Adjoint de la ville de LYS-LEZ-LANNOY, Adjoint aux travaux, patrimoine et urbanisme, en date du 15 mars 2021, sollicitant le bénéfice de la protection juridique fonctionnelle de la collectivité dans le cadre d'une action pénale résultant de l'exercice de pouvoirs de police judiciaire et administrative,

CONSIDÉRANT l'article L2122-31 énonçant que « conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire »,

CONSIDÉRANT la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique consacrant un titre III intitulé « Libertés locales : renforcer les pouvoirs de police du maire »,

CONSIDÉRANT le pouvoir de police administrative spéciale du maire en matière d'ERP (établissements recevant du public),

CONSIDÉRANT la mise en cause de Monsieur Christophe HANCQ, en sa qualité de Premier Adjoint de la commune, dans une procédure initiée par l'avocat du propriétaire d'un ERP à l'installation électrique litigieuse, suivant lettre recommandée en date du 03 mars 2021,

CONSIDÉRANT les griefs retenus à l'encontre de Monsieur Christophe HANCQ et de la collectivité, portant qualification de « violation de domicile d'autrui par personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public » et mise en danger de la vie d'autrui,

CONSIDÉRANT que les faits ne constituent pas une faute détachable de l'exercice des fonctions de Monsieur Christophe HANCQ, Premier Adjoint de la commune,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Christophe HANCQ, en sa qualité de Premier Adjoint de la ville de LYS-LEZ-LANNOY, dans le cadre de l'action pénale introduite aux motifs de « violation de domicile d'autrui par personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public » et mise en danger de la vie d'autrui,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe HANCQ, Premier Adjoint, a quitté la séance du conseil municipal et ne participe, en aucune façon, au vote de la présente délibération sous peine de faute personnelle et de prise illégale d'intérêts,

CONSIDÉRANT qu'une exposition du dossier aux présidents de groupes d'élus municipaux a eu lieu le 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Christophe HANCQ, en sa qualité de Premier Adjoint de la ville de LYS-LEZ-LANNOY,
- de prendre en charge financièrement l'organisation de la défense pénale et les frais de procédure afférents ; par ailleurs, cette action en justice fera l'objet d'une déclaration auprès de notre assureur en protection juridique,
- d'inscrire les dépenses précitées au budget de la ville.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 voix pour et 1 non-votant (M. HANCQ Christophe, 1^{er} adjoint étant sorti)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Institutions et vie politique

Décision d'ester en justice (5.8)

**ATTRIBUTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE FONCTIONNELLE À
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,
YACINE GUERROUCHE**

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 en son article 11 modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, article 73, selon l'alinéa 1^{er} qu'« à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire [...] bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire »,

VU l'alinéa 3 de l'article 11 susvisé énonçant que « lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale »,

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU la demande de Monsieur Yacine GUERROUCHE, Directeur Général des Services de la ville de LYS-LEZ-LANNOY, en date du 15 mars 2021, sollicitant ès qualités le bénéfice de la protection juridique fonctionnelle de la collectivité dans le cadre d'une action pénale résultant de l'exercice de pouvoirs de police judiciaire et administrative,

CONSIDÉRANT l'article L2122-31 énonçant que « conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire »,

CONSIDÉRANT la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique consacrant un titre III intitulé « Libertés locales : renforcer les pouvoirs de police du maire »,

CONSIDÉRANT le pouvoir de police administrative spéciale du maire en matière d'ERP (établissements recevant du public),

CONSIDÉRANT la mise en cause de la commune de LYS-LEZ-LANNOY dans une procédure initiée par l'avocat du propriétaire d'un ERP à l'installation électrique litigieuse, suivant lettre recommandée en date du 03 mars 2021,

CONSIDÉRANT les griefs retenus à l'encontre de la collectivité, portant qualification de « violation de domicile d'autrui par personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public » et mise en danger de la vie d'autrui,

CONSIDÉRANT que les faits ne constituent pas une faute détachable de l'exercice des fonctions de Monsieur Yacine GUERROUCHE, Directeur Général des Services de la commune,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Yacine GUERROUCHE, en sa qualité de Directeur Général des Services de la ville de LYS-LEZ-LANNOY, dans le cadre de l'action pénale introduite aux motifs de « violation de domicile d'autrui par personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public » et mise en danger de la vie d'autrui,

CONSIDÉRANT qu'une exposition du dossier aux présidents de groupes d'élus municipaux a eu lieu le 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection juridique fonctionnelle à Monsieur Yacine GUERROUCHE, en sa qualité de Directeur Général des Services de la ville de LYS-LEZ-LANNOY,
- de prendre en charge financièrement l'organisation de la défense pénale et les frais de procédure afférents ; par ailleurs, cette action en justice fera l'objet d'une déclaration auprès de notre assureur en protection juridique,
- d'inscrire les dépenses précitées au budget de la ville.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE DE GESTION Du Conseil Municipal

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Mme. GIRARD, Trésorière principale

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence
de Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire de la Ville
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2021

Présents : Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Técla MENAGER, Madame Julie QUEVA, , Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Amaury METGY, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ , Monsieur Frédéric PAUWELS, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Madame Janine DESMULLIEZ,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorière principale.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la Trésorière principale et n'appelle à aucune réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Néanmoins, il est précisé que la différence de 110,25 € figurant sur le compte de gestion 2020 correspond à la régularisation de la discordance constatée au compte de gestion 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le 1^{er} adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2020 comme suit :

*** SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Déficit 2019:	74 007,31 €
- Titres émis 2020 :	5 613 445,91 €
- Mandats émis 2020 :	5 493 468,41 €
Excédent cumulé fin 2020	45 970,19 €
- Restes à réaliser dépenses	3 139 411,24 €
- Restes à réaliser recettes :	1 814 967,39 €
Solde	1 324 443,85 €

Déficit cumulé 2020 avec les restes à réaliser **1 278 473,66 €**

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2019:	921 066,77 €
- Titres émis 2020 :	14 115 447,52 €
- Mandats émis 2020	12 991 404,05 €

Excédent cumulé fin 2020 : **2 045 110,24 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 45 970,19 € et un déficit incluant les restes à réaliser de 1 278 473,66 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 045 110,24 €.

Après constatation du résultat l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'instruction M 14 peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- . soit au financement de la section d'investissement,
- . soit au financement de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter à la section d'investissement – Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 1 278 473,66 €,

et au compte 002 le report de fonctionnement, soit la somme de 766 636,58 €.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 voix pour et 3 non-votants

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 7 avril 2021,

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2021,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 29 voix pour et 4 abstentions.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE

ANNEE 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu qu'à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) suite à sa suppression. Celle-ci est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient correcteur d'équilibrage calculé par les services fiscaux.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

Concrètement, au 1^{er} janvier 2021, le nouveau taux de TFB (taxe foncière sur le bâti) de la commune sera égal à l'addition du taux FB communal 2020 (29,95%) et du taux FB départemental 2020 (19,29%).

Considérant qu'il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant que la Ville de Lys-lez-lannoy a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En conséquence et après examen en commission *Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement économique*, il est proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

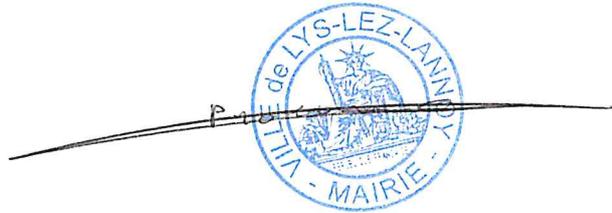
- **49,24%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **54,69%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTIONS ANNUELLES 2021

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions

de fonctionnement ci-après.

Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021,

n° asso	Nom association	Imputations	Prév 2020	BP 2021
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/6574	210 000,00 €	225 000,00 €
1102	SUBVENTION ST LUC COMPLÉMENTAIRE	2130/6574	5 051,18 €	
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES	020/6574	6 970,00 €	6 970,00 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE	255/6574	10 800,00 €	9 800,00 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	423/6574	15 000,00 €	15 000,00 €
4112	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	24/6574	500,00 €	500,00 €
4117	FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS	025/6574	850,00 €	850,00 €
4158	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'ÉGLISE ST LUC	524/6574	180,00 €	180,00 €
4164	LES VITRINES DE LANNOY ET LYS	940/6574	0,00 €	1 500,00 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ST LUC RUE ÉCHEVIN	2130/6574	200,00 €	200,00 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MARIE CURIE	2113/6574	100,00 €	100,00 €

4207	COOPÉRATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/6574	810,00 €	855,00 €
4208	ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU G.S PAUL BERT	2120/6574	200,00 €	200,00 €
4209	COOPÉRATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 1 (projet école)	2121/6574	1 980,00 €	
4213	COOPÉRATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 2 (projet école)	2122/6574	2 016,00 €	
4209	COOPÉRATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 1 (projet école)	2120/6574		3 852,00 €
4228	COOPÉRATIVE MATERNELLE PAUL BERT (projet école)	2111/6574	1 386,00 €	1 368,00 €
4226	COOPÉRATIVE MATERNELLE ANATOLE France (projet école)	2112/6574	972,00 €	936,00 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	40/6574	400,00 €	464,00 €
4304	AVANT GARDE	40/6574	5 543,00 €	5 571,00 €
4309	CLUB DE JUDO JU JITSU TAISO LYSOIS	40/6574	1 313,00 €	1 167,00 €
4312	LYS CYCLO	40/6574	319,00 €	299,00 €
4313	LYS TENNIS	40/6574	1 617,00 €	1 230,00 €
4319	LYS RANDONNÉE CLUB	40/6574	134,00 €	189,00 €
4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/6574	160,00 €	160,00 €
4323	A.L.C. ÉVÉNEMENTS	300/6574	6 000,00 €	6 000,00 €
4333	LIRE À LYS	300/6574	500,00 €	500,00 €
4335	LYS AIKIDO	40/6574	149,00 €	168,00 €
4338	AQUARELLYS	312/6574	300,00 €	300,00 €
4339	ACTIVITÉ PHYSIQUE SPORTIVE LYSOISE (APSL)	40/6574	947,00 €	882,00 €
4340	CH'TI LYSOIS	300/6574	200,00 €	200,00 €
4341	SUMADIJA	300/6574	160,00 €	160,00 €
4345	ÉCHAPPÉ'ZEN	40/6574	192,00 €	296,00 €
4346	TEAM BOXING CLUB	40/6574	1 827,00 €	1 164,00 €
4347	ÉCOLE DU MOUVEMENT	40/6574	7 338,00 €	8 017,00 €
4348	SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS-LEZ-LANNOY	025/6574	1 500,00 €	0,00 €
4351	ÉCHIQUELIER LYSOIS	40/6574	137,00 €	0,00 €
4352	LES AMIS DE POSÉIDON	40/6574	121,00 €	500,00 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/6574	200,00 €	200,00 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/6574	3 000,00 €	3 000,00 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICKOS	311/6574	300,00 €	300,00 €

4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	40/6574	359,00 €	356,00 €
4367	COUNTRY ROAD 59	40/6574	216,00 €	259,00 €
4373	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL)	40/6574	1 000,00 €	1 000,00 €
4377	THE DEAD DOGS	300/6574	300,00 €	0,00 €
4379	VANHOVE TEAM BOXING	40/6574	0,00 €	936,00 €
4403	AMICALE DU PERSONNEL	524/6574	55 200,00 €	56 400,00 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5200/657362	321 473,00 €	338 473,00 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE	5200/657362	85 000,00 €	
4423	ASSOCIATION L'ÉCOLE À L'HÔPITAL ET À DOMICILE	200/6574	200,00 €	200,00 €
4431	LUDOPITAL	5220/6574	400,00 €	400,00 €
			753 520,18 €	696 102,00 €

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

ASSOCIATION HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFLERS

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association historique Lannoy Lys Toufflers (rappel du montant 2020 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 votants pour et 1 non votant (membre de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

AVENIR EUROPÉEN LYSSOIS

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Avenir Européen Lyssois (rappel du montant 2020 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 26 voix pour, 7 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

MISSION LOCALE CLAP

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 149 € à la Mission Locale pour le Comité d'Aide aux Projets (rappel du montant 2020 : 1 149 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 voix pour, 3 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Sportive de l'E.R.E.A (rappel du montant 2020 : 100 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 voix pour, 3 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

ASSOCIATION ESPOIR

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 95 344 € à l'Association Espoir (rappel du montant 2020 : 95 344 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 26 voix pour, 7 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 50 479,38 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges (rappel du montant 2020 : 50 596,10 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 28 voix pour, 5 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

MISSION LOCALE DE ROUBAIX – LYS LEZ LANNOY

Après examen en Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 61225 € à la Mission Locale de Roubaix – Lys Lez Lannoy (rappel du montant 2020 : 59 425 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 voix pour, 3 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Office Municipal des Sports (rappel du montant 2020 : 44 320 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

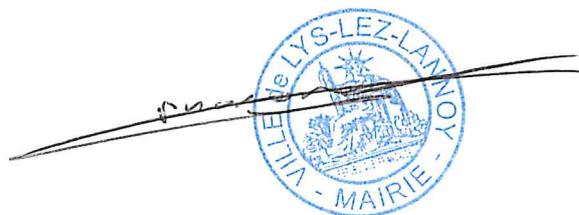
La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 27 voix pour, 6 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Paralysés de France. (rappel du montant 2020 : 380 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 voix pour, 1 non-votant (membre de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

SIAVIC

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au SIAVIC (rappel du montant 2020 : 5 000 €).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité
- . 2 600 € concernant la politique de la ville

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 voix pour, 3 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

STELLA LYS

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 727 € à l'Association Stella Lys (rappel du montant 2020 : 3 515 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour, 2 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 (7.5)

LYS ANIMATION

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à Lys Animation (rappel du montant 2020 : 5 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 29 voix pour, 4 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1^{er} mai 2021

En prévision de départs en retraite ou mutation, à des changements de filière par le biais de l'intégration, ou des nominations par le biais de la promotion interne, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 12 h
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 12 h

Et de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de service de police principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'opérateur des A.P.S qualifié
- 1 poste de bibliothécaire

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'L'YLS-LELLANNO' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp.

CM du 07.04.2021 – délibération n°2021.27

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 01 MAI 2021

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			dont		Observations
		budgétaires	pourvus	vacants	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE		55	43	12	0		
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0			(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0			(détachement)
Attaché principal	A	5	3	2			(1détachement)
Attaché	A	4	2	2			(1détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	8	8	0			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	1			
Rédacteur	B	4	2	2			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	10	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	5	2			dispo
Adjoint administratif	C	10	9	1			
Adjoint administratif (29h/s)	C	1	0	1	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		14	7	7	0		
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	0	0	0			
Chef de service de police municipale	B	0	0	0			
Brigadier chef principal	C	5	3	2			
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	4	5			
FILIERE TECHNIQUE		99	91	8	2		
Ingénieur principal	A	1	1	0			
Ingénieur	A	0	0	0			
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2	1			
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1			
Technicien	B	4	4	0			
Agent de maîtrise principal	C	14	13	1			
Agent de maîtrise	C	8	7	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	8	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31	30	1			
Adjoint technique	C	26	24	2			4 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	1	0	1		
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1		
FILIERE MEDICO- SOCIALE		22	14	8	1		
Puéricultrice hors classe	A	0	0	0			
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0			
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0			
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0			
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1			
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	2	1			
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	1	1	0			(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	C	1	1	0	1		
ASEM Principal de 1ère classe	C	7	6	1			
ASEM Principal de 2ème classe	C	6	1	5			
FILIERE ANIMATION		29	25	4	11		
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0			
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0			
Animateur	B	1	0	1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	0			
Adjoint d'animation	C	9	9	0			
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5		
Adjoint d'animation (12h)	C	3	1	2	1		(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	C	5	5	0	5		
FILIERE SPORTIVE		1	1	0	0		
Educateur des A.P.S.	B	1	1	0			
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	0	0	0			

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 01 MAI 2021

FILIERE CULTURELLE		31	17	14	9	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	0	0		
Bibliothécaire principal	A	1	1	0		
Bibliothécaire	A	0	0	0		
Professeur d'ens. Artist. classe norm (12h)	A	1	0	1		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-12h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-5h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		251	198	53	23	
DONT TITULAIRES			180		7	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			18		16	

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Maire




Personnel municipal (4.1)

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE) ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT

Le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié par les décrets n°93-55 du 15 janvier 1993 et n°2017-1637 du 30 novembre 2017 institue une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

Cette indemnité peut être allouée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- professeurs d'enseignement artistique,
- assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...).

Montants annuels au 01/02/2017	Part fixe	Part variable
Professeur d'enseignement artistique Professeur hors classe Professeur classe normale	1 213,55 €	1 425,86 €
Assistant d'enseignement artistique Assistant d'ens art principal de 1ère classe Assistant d'ens art principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	1 213,55 €	1 425,86 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents municipaux, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Emploi
Convention d'objectifs (7.5)

CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE LYS LEZ LANNOY
MISSION LOCALE DE ROUBAIX / LYS LEZ LANNOY
Année 2021

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale Roubaix / Lys-lez-Lannoy, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2020.30 du 26 février 2020 a pris fin au 31 décembre 2020.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2021.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention,

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "VILLE DE LYS LEZ LANNOY" is written at the top and "MAIRIE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

CM du 07.04.2021 – délibération n°2021.29

Emploi
Conventions d'objectifs (7.5)

CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE LYS LEZ LANNOY
ASSOCIATION E.S.P.O.I.R
Année 2021

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2020.31 du 26 février 2020, a pris fin au 31 Décembre 2020.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2021.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lys-lez-Lannoy. The stamp contains the text 'VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the stamp is a black ink signature that reads 'Charles-Alexandre Prokopowicz'.

Politique de la Ville

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

HORIZON 9

Association de prévention et d'éducation spécialisée, avec la Plateforme de décrochage scolaire et les trois Missions locales couvrant Roubaix, Hem, Wattrelos et Lys-lez-Lannoy, afin de prévenir le décrochage scolaire et les phénomènes de marginalisation des adolescents. Elle collabore également avec les lycées du territoire et avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

HORIZON9 a mené plusieurs projets en ce sens. Elle met en place un dispositif d'accueil spécifique, transversal aux territoires cités, pour prendre en charge les 16-18 ans déscolarisés ou en voie de décrochage qui ne rentre dans aucun dispositif existant.

La démarche est co-construite avec d'autres acteurs car nous développons la notion d'éducabilité de l'être humain, c'est-à-dire qu'il peut grandir et accroître son capital culturel et éducatif au travers de rencontres et d'interactions avec des tiers.

Le projet réside dans un accueil par une équipe de professionnels dédiée, durant toute la période scolaire.

Cette expérimentation pensée sur deux ans modélise une méthode de travail réactive plaçant le parent et le jeune au centre du dispositif en lien avec les partenaires.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable - Politique de la Ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Horizon 9.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2021.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lys-lez-Lannoy. The stamp contains the text 'Municipalité de LYS-LEZ-LANNOY' and 'MAIRIE' at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.

AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

La ville de Lys lez Lannoy par délibération N°2016.69 du Conseil Municipal du 28.09.2016 a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signée entre l'Etat, les collectivités territoriales (la ville de Lys-lez-Lannoy et la Métropole Européenne Lille) et les bailleurs (Vilogia et Partenord Habitat), et sera inscrite dans le cadre du contrat de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettra aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques du quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet avantage fiscal doit être réinvesti dans l'amélioration du cadre de vie des habitants et du niveau de qualité de services dans ces quartiers, au moyen notamment, d'actions définies à partir d'un diagnostic en marchant réalisé en lien avec l'ensemble des partenaires.

Cette convention a pour objectif de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, par le biais d'actions qui s'inscrivent dans ce dernier, au bénéfice des habitants de ce quartier, afin de réduire les écarts avec le reste de la ville.

Depuis, dans le cadre de la convention TFPB signées en 2016, des modifications du paragraphe VII ont été apportées.

Ainsi,

- **Modification du patrimoine immobilier concerné dans le quartier politique de la ville.**

Dans le périmètre du quartier de la politique de la ville de Lys-lez-Lannoy, Partenord Habitat et Vilogia, qui disposent respectivement de 100 et 429 logements, mobiliseront l'abattement TFPB en échange de la réaffectation au quartier prioritaire, des économies fiscales réalisées. Pour Partenord Habitat l'abattement s'élèvera à 11 305 euros et Vilogia bénéficiera d'un abattement de 20 760 euros.

- **VII Durée de la convention, clause de revoyure**

Le dispositif d'abattement de TFPB, étant intégré aux contrats de ville, la présente convention est établie pour la durée du contrat de ville métropolitain soit 2015 – 2022. Elle donnera lieu annuellement à une actualisation des plans d'action soumise à la validation du comité de pilotage local. Tous les trois ans, à l'issue des enquêtes de satisfaction et au regard du bilan du plan d'action de GUSP, chaque bailleur établi un nouveau plan d'action triennal.

Après examen en commission « Politique de la Ville », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

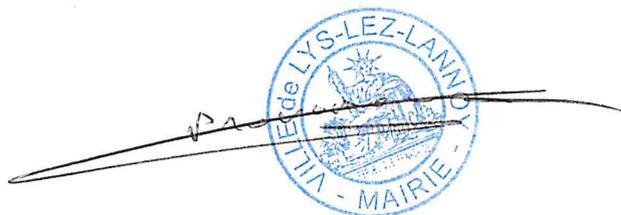
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de convention.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Participation citoyenne

Autres domaines de compétences des communes (9.1)

CREATION D'UN ATELIER PARTICIPATIF POUR LE DEVENIR DU TERRAIN DE LA PROPRIETE DHALLUIN

Par délibération du 17 février 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un dispositif de participation citoyenne et d'une charte régissant son fonctionnement.

Ce dispositif prévoit la possibilité de créer des ateliers participatifs autour de projets municipaux, afin d'associer les habitants à la réflexion, leur permettre de s'exprimer et d'apporter leur contribution à la décision.

En décembre 2020, la commune de Lys-lez-Lannoy a acquis la propriété « Dhalluin » dont plus de 5000 m² d'espaces boisés, afin d'y développer un projet à dimension environnementale au service des Lyssois.

La commune considère que l'avis des Lyssois constituera une aide importante aux décisions qui seront prises quant à l'usage du terrain.

Comme prévu dans la charte de la participation citoyenne, la commune de Lys-lez-Lannoy décide de créer un atelier participatif autour du projet intitulé « terrain de la propriété Dhalluin ».

Vu la délibération n°2021.05 du 17 février 2021,

Vu les modalités de création d'un atelier participatif, définies dans la charte de la participation citoyenne,

Considérant l'achat de la propriété Dhalluin, pour un projet à visée environnementale,

Considérant la volonté d'associer les habitants à la réflexion sur le projet,

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Approuver la création d'un atelier participatif « terrain de la propriété Dhalluin »,

-Approuver la lettre de mission jointe en annexe,

-Convenir de la période du 1^{er} au 22 mai 2021 pour l'appel à candidature,

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Culture

Intercommunalité (5.7)

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

Aux termes de l'article L2121-29 du CGCT, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre à un conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local.

La Ville de Lys Lez Lannoy est attachée à offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants et s'est engagée dans un programme de valorisation de son patrimoine

La ville de Lys Lez Lannoy et Enedis s'associent dans une démarche de valorisation du patrimoine électrique de la ville. Cette collaboration s'attache à associer les habitants du quartier au projet qui se veut artistique, culturel et éducatif

Une fresque sera réalisée sur le poste de distribution publique d'électricité dont la localisation est rue Paul Bert à Lys-lez-Lannoy, entre le 12 et le 17 avril 2021

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette convention de partenariat POC « l'électricité dessine mon quartier » entre ENEDIS et la ville de Lys-lez-Lannoy

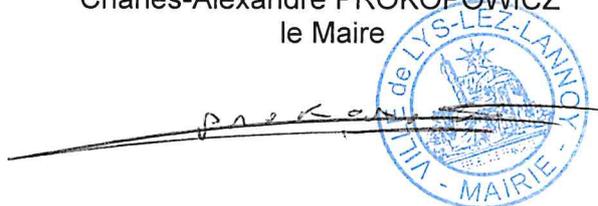
- et d'autoriser le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Vie associative – Culture

Adhésion à des associations (7.10)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

A L'URACEN

(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)

ANNEE 2021

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cent euros).

➤ **Après examen en commission Animation – Sport – Culture – Vie Associative, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez- Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



CM du 07.04.2021 – délibération n°2021.35

Rapport du maire (NTP)

**ACTES DE DECISIONS DU MAIRE
DU 01 JANVIER AU 28 FEVRIER 2021**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 janvier 2021 au 28 février 2021 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
AG/AD/2021.01	05/01/2021	Administration Générale	Titre de concession HOCMERT Jacques
AG/AD/2021.02	05/01/2021	Administration Générale	Titre de concession MOERMAN Noëlle
AG/AD/2021.03	05/01/2021	Administration Générale	Titre de concession BRUNO Frédéric
AG/AD/2021.04	05/01/2021	Administration Générale	Titre de concession NEIVA SAMPAIO Manuel
AG/AD/2021.05	07/01/2021	Administration Générale	Titre de concession DELERUE née DEMORTIER Hélène
AG/AD/2021.06	07/01/2021	Administration Générale	Titre de concession DELERUE Louis et CORIGLIANO Eliane
AG/AD/2021.07	15/01/2021	Administration Générale	Titre de concession DEWAELE Claude
P/AD/2021.08	29/01/2021	Personnel	Modification régie de recettes animations et culture
P/AD/2021.09	29/01/2021	Personnel	Modification régie de recettes restauration
P/AD/2021.10	29/01/2021	Personnel	Modification régie de recettes accueils de loisirs
AG/AD/2021.11	04/02/2021	Administration Générale	Titre de concession LEPERS née CANDELIER Jeannine
AG/AD/2021.12	04/02/2021	Administration Générale	Titre de concession DUPONT née TESTON Julie
AG/AD/2021.13	04/02/2021	Administration Générale	Titre de concession DORVILLE Chantal

AG/AD/2021.14	04/02/2021	Administration Générale	Titre de concession BARYGA née CHOISNET Annick
AG/AD/2021.15	04/02/2021	Administration Générale	Titre de concession FRANCOQ née LAHOUSSE Andrée
AG/AD/2021.16	04/02/2021	Administration Générale	Titre de concession DESFONTAINE Serge
AG/AD/2021.17	09/02/2021	Administration Générale	Titre de concession DELMÉE Jean
AG/AD/2021.18	09/02/2021	Administration Générale	Titre de concession BÈLE née VANDENBUSSCHE Jacqueline
AG/AD/2021.19	16/02/2021	Administration Générale	Titre de concession PIRAINO Salvatore et PIRAINO née MATRINGHEN Josiane
AG/AD/2021.20	17/02/2021	Administration Générale	Titre de concession LIAGRE née LIGNON Christiane et RIOUX Marcelle
AG/AD/2021.21	18/02/2021	Administration Générale	Titre de concession STEUX Albert
AG/AD/2021.22	18/02/2021	Administration Générale	Titre de concession DOLPHENS Suzanne
ST/AD/2021.23	18/02/2021	Services Techniques	Décision d'ester en justice - Mandat de représentation TA - DP Implantation Antenne relais
AG/AD/2021.24	23/02/2021	Administration Générale	Titre de concession MANET née LEMAIRE Marie-Paule
AG/AD/2021.25	24/02/2021	Administration Générale	Titre de concession HALLOT née VANDERPERRE Jeanne et HALLOT Adrien

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

